



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 9**

M. LE BRETON Bernard, Maire, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. LE CALLONNEC Stéphane.

### **ÉTAIT EXCUSES : 4**

Mme VÉRA Aurélie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, Mme GUÉGAN Manon.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

### **QUORUM** : atteint (7)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

### **2025/01 : Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la flèche et du clocheton de la chapelle Saint-Fiacre – lot 2.**

VU la délibération n°20241013 du 24 octobre 2024 attribuant les lots 1 & 3 concernant la rénovation de la chapelle et de son clocheton ;

VU le lot n°2 infructueux et sa relance ;

CONSIDERANT la relance de la consultation pour le lot n°2 – Couverture ;

#### Rappel :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 3 lots séparés lancée le 19 juillet 2024 pour la rénovation du clocheton de la chapelle Saint Fiacre.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 octobre 2024 pour l'analyse des offres de l'ensemble des 5 dossiers reçus et a retenu, selon les critères (à savoir Valeur technique de l'offre en termes de capacité de réalisation, prestations proposées, méthodologie 60% / Prix de la prestation au regard du DPGF 40%), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire avait proposé aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-contre.

A la suite de cette délibération du 24 octobre et à la nouvelle consultation, 2 entreprises ont répondu.

Une nouvelle CAO s'est réunie afin d'attribuer le lot 2 et selon les mêmes critères, il propose d'attribuer comme suit :

Lot n°1 – Charpente	LES CHARPENTIERES DE BRETAGNE – MOREAC	56 010.50 €
Lot n°2 – Couverture	Ets LE NEVEU – SAINT AVE	78 706.00 €
Lot n°3 – Paratonnerre	ARTPROTECT – MORIEUX 22400	1 760.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>136 476.50 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DÉCIDE :**

**DE CONFIRMER** l’attribution des lots 1 & 3 par suite de la délibération 20241013 du 24 octobre 2024 ;

**D’ATTRIBUER** le lot 2 de l’appel d’offres relatif à la rénovation du clocheton de la chapelle Saint Fiacre conformément au descriptif rédigé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025.

////////////////////////////////////  
**2025/02 : Recrutement d’agents contractuels de remplacement.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’il est parfois nécessaire de pallier à des absences ponctuelles et qu’il convient de remplacer des agents de manières inopinées afin de faire fonctionner les services.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE :**

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

////////////////////////////////////  
**2025/03 : Création d’un poste de rédacteur.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorise le métier de secrétaire de mairie. Cette loi comporte des dispositions temporaires jusqu’au 31 décembre 2027, ainsi que des mesures permanentes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Ainsi, il est désormais obligatoire de nommer un Secrétaire Général de Mairie dans chaque collectivité de moins de 3500 habitants. Par ailleurs, cette loi précise que les SGM ne doivent relever de la catégorie C. Pour ce faire, un dispositif transitoire permet via la promotion interne de nommer les agents en catégorie B.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE** de fixer à 100 % le taux de promotion pour l'année 2025,
- DECIDE** la création d’un poste de Rédacteur,
- MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1er février 2025,
- AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**2025/04 : Modification du tableau des effectifs.**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée suite à la délibération n°3, et suite aux mouvements de personnels de fin 2024 les modifications comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE :**
- La suppression d’un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - La suppression d’un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 comme ceci :

Emplois permanents	Service	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée temps de travail
<u>Administratif</u>					
Rédacteur – SGM	ADM	B	1	1	TC
Adjoint administratif	ADM	C	1	1	TC
<u>Services techniques</u>					
Adjoint tech de 1 <sup>ère</sup> classe	TECH	C	1	1	TC
Adjoint tech de 1 <sup>ère</sup> classe	TECH	C	1	1	TC
<u>Scolaire</u>					
Adjoint technique	GARDERIE &CANTINE	C	1	1	TNC 28.23/35
Adjoint tech de 1 <sup>ère</sup> classe	CANTINE	C	1	1	TC

////////////////////////////////////  
**2025/05 : Convention autorisant l’adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d’aide au retour à l’emploi du CDG 56.**

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de versement d’ARE d’un ancien agent exerçant dans la collectivité. Il précise que cet agent a fait l’objet d’une rupture conventionnelle et que la collectivité, ne cotisant pas au chômage pour les agents CNRACL, est son propre assureur.

Ainsi, il est nécessaire de procéder au calcul des ARE. Le calcul étant bien spécifique, il est proposé au conseil de solliciter le CDG.

La prestation est de 245€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**DE CONFIER** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,  
**D'AUTORISER** le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,  
**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

////////////////////  
**2025/06 : Transfert du Domicile Partagé au CLARPA.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec le directeur du CLARPA, M. AUBRON. Il précise qu'historiquement 2 DP étaient en gestion directe. Depuis le Covid, 20 sur 43 sont désormais en gestions directes. En effet, le modèle économique est remis en question et la gestion également.

Dans le cadre d'une transmission au CLAPRA :

- Pour la commune :
  - o Dénonciation du bail à Morbihan Habitat
  - o Reprise des maintenances et report vers Morbihan Habitat
  - o La collectivité continue d'entretenir le jardin et gère les petites réparations
  - o La commune ne serait plus porteuse de la gestion des entrées / sorties et du déficit
- Pour les résidents :
  - o Signature d'un bail
  - o Et d'un avenant à la convention

Dans le cadre d'un avis favorable, le transfert serait effectif au 1<sup>er</sup> avril 2025.

VU l'avis favorable de la commission d'aide sociale ;

Le conseil municipal n'émet pas d'objection au transfert du domicile partagé. Il insiste sur la volonté de conserver un lien avec le DP et souhaite conserver ce lien via l'entretien extérieur et les petites réparations.

Il est également proposé de maintenir les réunions annuelles en mairie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**DE VALIDER** le transfert du domicile partagé au CLARPA

////////////////////  
**2025/07 : Modifications des statuts de Pontivy Communauté.**

Afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

*« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un*



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que présenté
- DE SOLLICITER** une aide financière auprès de Pontivy Communauté
- DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la région
- DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Etat
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**2025/09 : Rénovation du Clocheton et de la flèche de la Chapelle Saint Fiacre**

VU la délibération n°2024-05-02B en date du 16 mai 2024 ;  
CONSIDERANT les évolutions en matière de subventions avec le département ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de revoir le plan de financement suite à la fin du Programme de Solidarité Territoriale et propose de faire évoluer les demandes de la façon suivante :

L'enveloppe des travaux avec les honoraires d'architecte est estimée à 109 000 € H.T.

Montant des travaux	109 000.00
ETAT au titre de la DRAC 40%	43 600.00
ETAT au titre de la DETR 27%	29 430.00
Autofinancement 33%	35 970.00

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les différentes aides pour la réalisation de ces travaux et notamment auprès de la DRAC, et au titre de la DETR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE** les aides pouvant être attribuées pour financer ces travaux de restauration du clocheton de la chapelle Saint-Fiacre et notamment auprès, de la DRAC, et de la DETR.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**2025/10 : Rénovation à la mairie (agencement, chauffage et carport).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de travailler sur plusieurs projets à la mairie. 3 projets sont à travailler. Tout d'abord, la décarbonation du chauffage de la mairie. En effet, le système de chauffage au fioul arrive en fin de vie. L'objectif est de passer sur une pompe à chaleur air/eau. Selon le devis réalisé, le cout de réalisation des travaux est estimé à 17 710€HT soit 21 252TTC

En ce qui concerne l'agencement, l'objectif est de modifier la configuration du bureau de l'accueil, de l'agence postale et du bureau du DGS. Une enveloppe de 15 082.37€ HT soit 18 098.84€ TTC est budgétée.

Enfin, afin de pouvoir abriter la remorque des services techniques, il est proposé de créer un carport attenant à la mairie. Un devis de 13462.76HT soit 16155.31TTC a été reçu.

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel sous réserve de modifications éventuelles :

Montant des travaux HT	46 255.13€
Conseil départemental 30%	13 876.54€
Fonds de concours immobilier Pondi Co	16 189.29€
Autofinancement	16 189.30€

